



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 28 Mai 2008

Date de la convocation 20 Mai 2008	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes de Cabrières
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M. SATGER Jean Noël, M. GARCIA Alain, M. MONTAGNE Thierry, Mme CAER Michèle BRIGNAC : M. JURQUET Henri, CABRIERES : M. GAIRAUD Francis, M. MATHIEU Alain, CANET : Mme BENEZETH Ingrid, Mme FABRE Maryse, M. FAVIER Marc, M. SEGURA René, M. BORE Jacques, M. MALBEC Sylvain, CEYRAS : M. LACROIX Jean Claude, M. GABORIT Jean Luc, Mme. FLOUROU Jocelyne, CLERMONT L'HERAULT : M. GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, Mme GUERRE Marie Hélène, M. SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M. FABREGUETTES Bernard, M. GALTIER René, Mme HUBERT Myriam, M. MARTINEZ Antoine, Mme CAZALET Claude Mme DELEUZE Elisabeth, FONTES : M. BRUN Olivier, M. BAISSÉ Robert, MIRET Christiane, LIEURAN CABRIERES : M. BLANQUER Alain, Mme PUJOL MONNIER Chantal, MERIFONS : M. VIALA Daniel, MOUREZE : M. NAVAS Gabriel, M. VALLAT Yves, NEBIAN : M. LIEB François, M. DRUART David, M. ESTEVE Bernard, OCTON : M. COSTE Bernard, M. LUGAGNE Jérôme, PAULHAN : M. SOTO Bernard, M. QUEROL Jean François, M. GIL Claude, M. LOPEZ Daniel, M. MILLET Stéphane, M. LEBREAU Jean Jacques, PERET : M. MONTAGNE Jacques, M. AZAM Joël, SALASC : Mme FONT Chantal, M. COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M. FOULQUIER GAZAGNES Bernard, M. RIGAUD Christian, VALMASCLE : M. VALENTINI Gérald, Melle VALENTINI Martine,</p> <p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M. MARTINEZ Christian à M. JURQUET Henri M. OLLIER Pierre à M. VIALA Daniel M. BARDEAU Francis à M. DRUART David M. BILHAC Christian à M. MONTAGNE Jacques</p>		

Objet : Délégations accordées par le Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes du Clermontais – Application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code générale des collectivités territoriales

Monsieur Jean Noël SATGER rappelle aux membres du conseil communautaire les dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales qui stipulent que le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° - de l'approbation du compte administratif,
- 3° - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- 4° - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5° - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° - de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Monsieur Jean Noël SATGER propose de charger monsieur le président, par délégation du conseil communautaire, d'effectuer pour la durée de son mandat l'ensemble des opérations citées ci-après selon les dispositions des articles sus-indiqués :

- en matières patrimoniale et domaniale :

- Décider et approuver les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté de communes pour une durée n'excédant pas neuf ans.
- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaine le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et ayants-droit et répondre à leurs demandes.
- Autoriser le dépôt, la modification ou le transfert des demandes de permis de construire, de permis d'aménager, de permis de démolir, de déclaration préalable, de certificats d'urbanisme

- en matière financière :

- Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de procéder aux opérations de réaménagement de dette, autoriser la passation des contrats de lignes de trésorerie permettant le financement à court terme des opérations et l'ouverture de comptes à termes et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la Communauté
- Prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant inférieur à 206 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement.
- Accepter ou refuser les indemnités proposées par les assureurs de la Communauté de communes en application des polices souscrites.
- Déclarer sans suite toute procédure de passation de marché public pour motif d'intérêt général.
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

- **divers :**

- Intenter au nom de la Communauté de communes toutes actions en justice ou défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle. Cette délégation, portant sur l'ensemble du contentieux, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, quel que soit le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, s'applique également pour toutes les constitutions de partie civile faites au nom et pour le compte de la Communauté de communes ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Il ajoute que le président rendra compte à chaque conseil, des décisions prises en application de la présente délibération.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Jean Noël SATGER, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

CHARGE monsieur le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- **en matières patrimoniale et domaniale :**

- Décider et approuver les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté de communes pour une durée n'excédant pas neuf ans.
- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaine le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et ayants-droit et répondre à leurs demandes.
- Autoriser le dépôt, la modification ou le transfert des demandes de permis de construire, de permis d'aménager, de permis de démolir, de déclaration préalable, de certificats d'urbanisme

- **en matière financière :**

- Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de procéder aux opérations de réaménagement de dette, autoriser la passation des contrats de lignes de trésorerie permettant le financement à court terme des opérations et l'ouverture de comptes à termes et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la Communauté
- Prendre toute décision relative aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant inférieur à 206 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement.
- Accepter ou refuser les indemnités proposées par les assureurs de la Communauté de communes en application des polices souscrites.

- Déclarer sans suite toute procédure de passation de marché public pour motif d'intérêt général.
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

- **divers :**

- Intenter au nom de la Communauté de communes toutes actions en justice ou défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle. Cette délégation, portant sur l'ensemble du contentieux, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, quel que soit le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, s'applique également pour toutes les constitutions de partie civile faites au nom et pour le compte de la Communauté de communes ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontois,

Alain CAZORLA